

Exclusion des pauvres de l'espace public



Heureux d'avoir contribué à [l'article de Yunes Abzouz et Lucie Delaporte](#) sur l'exclusion des pauvres de l'espace public paru sur le site de Médiapart le 19/07/2023. Je reprends l'analyse que j'avais faite 10 ans plus tôt (voir [« Mobilier urbain anti-pauvres »](#)), sur la correspondance entre sécurisation et marchandisation de l'espace ; constatons que cette alliance sécuritaire néolibérale s'accroît et est maintenant clairement assumée politiquement (Voir également mes articles et études sur le traitement discriminant des [récupérateurs vendeurs de rue](#)). Hugues Bazin



INÉGALITÉS

L'arrêté « assis, debout, couché » d'Angoulême, nouvel avatar ubuesque de la chasse aux pauvres

Ces dernières décennies, plusieurs communes de France ont cherché par tous les moyens à effacer les populations marginales de l'espace public. Un phénomène qui gagne du terrain et pose une question cruciale : qui a droit à la ville ?

Yunnes Abzouz et Lucie Delaporte - 19 juillet 2023 à 18h34

À Angoulême (Charente) depuis le 12 juillet, il n'est donc plus permis, par arrêté municipal, d'être « debout », « assis » ou « couché » sur la voie publique, si l'on gêne la circulation. Arguant de nombreuses plaintes de riverains au sujet d'attroupements sur la place du Champ-de-Mars, la municipalité a pris, au cœur de l'été, cette étonnante décision.

« La station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une atteinte à la circulation [...] ainsi que la station debout quand elle entrave manifestement la circulation des personnes, la commodité de passage, la sûreté dans les voies et espaces publics » sont interdites, précise l'arrêté présenté par la mairie comme un moyen de lutter contre l'installation de marginaux sur cette place.

La police municipale, qui commence une formation sur le sujet, pourra délivrer aux contrevenants une amende de 35 euros. En ligne de mire : les « groupes d'individus immobiles ou peu mobiles, accompagnés ou non d'animaux qui présentent un comportement perturbateur, provoquant ou d'obstruction ». Du Ubu dans le texte. Et une nouvelle chasse administrative anti-marginaux qui confine à l'absurde.

La Ligue des droits de l'homme (LDH), à laquelle se sont joints une trentaine de requérant-es – associations, élu-es, habitant-es – a déposé un recours en référé au tribunal administratif qui rendra ses attendus le 1^{er} août. Un collectif d'habitant-es et d'associations a

également rédigé une lettre d'interpellation au maire divers droite Xavier Bonnefont, qui s'était déjà illustré en 2014 en voulant installer des « grillages anti-SDF » sur les bancs publics de la place du Champ-de-Mars.

Si l'opposition municipale reconnaît des problèmes « *de deal et d'alcoolisation sur cette place* » particulièrement visée par l'arrêté municipal, elle s'insurge contre un arrêté qui fait « *honte* » et ne résoudra rien. « *Cet arrêté est un coup de com' sur le dos des plus précaires*, affirme l'élu de gauche Raphaël Manzanos. *Les délits visés sont déjà visés par la loi : s'enivrer ou dealer sur la voie publique est déjà passible d'une amende.* »

La manière singulière dont a été rédigé l'arrêté ouvre la porte à toutes les dérives. « *Si je m'arrête dans la rue pour regarder mon téléphone et que je gêne la circulation, je suis passible d'une amende ?*, ironise l'élu d'opposition. *Et puis bon courage pour récupérer des amendes auprès de ces populations précaires !* »

Selon Raphaël Manzanos, « *ceux qui se réunissent sur cette place sont des naufragés de la vie ou des gens en transit* » pour qui la municipalité fait bien trop peu. « *Nous avons un centre d'accueil de jour mal adapté avec seulement une ou deux douches et les structures qui font de l'accompagnement social sont sous-dotées* », insiste-t-il.

Outre la dimension sociale, qui ne se règlera pas par arrêté municipal, l'occupation de la place du Champ-de-Mars relève aussi d'un problème d'urbanisme « *avec une grande place minérale toute vide où rien ne se passe. On a quand même une municipalité qui peine à gérer 50 mètres carrés d'espace public* », s'agace encore l'élu de gauche.

Sécurisation et marchandisation de l'espace urbain

Le maire d'Angoulême n'est pas le premier édile à tenter de contraindre administrativement l'occupation de l'espace public, quitte à exclure de la ville une partie de la population aux pratiques jugées déviantes. Avant lui, Gaël Perdriau, l'édile de Saint-Étienne (Loire), avait signé un arrêté similaire à l'été 2015, lorsqu'il était encore membre du parti Les Républicains (LR). Il interdisait

« toute occupation abusive et prolongée des rues [...], accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes, ou bien de porter atteinte à la tranquillité, au bon ordre et à l'hygiène publics ».

L'arrêté visait d'ailleurs assez distinctement – mais sans les nommer – les personnes sans-abri puisqu'il allait jusqu'à sanctionner « *le regroupement de plus de deux chiens effectuant une ou plusieurs stations couchées* » ou « *de plus de trois personnes sur la voie publique occasionnant une gêne immédiate aux usagers par la diffusion de musique audible par les passants ou par l'émission d'éclats de voix* ». Le texte, déjà dénoncé par la LDH comme une mesure de ségrégation, avait été validé par le tribunal administratif de Lyon (Rhône) puis finalement cassé par le Conseil d'État en 2021.

Depuis les années 1990, plusieurs communes ont ainsi érigé en politique publique la lutte contre la présence des SDF dans leur centre-ville. Que ce soit par des arrêtés anti-mendicité circonscrits à la période estivale pour éviter que les touristes ne croisent le chemin des plus précaires, comme à Carcassonne (Aude) et Montpellier (Hérault) en 1993, suivis l'année suivante par Avignon (Vaucluse) et Nice (Alpes-Maritimes). Ou par le biais de dispositifs anti-SDF. Ces dernières années, les bancs monoplaces et pics ont fleuri dans les villes aussi vite que les digicodes et caméras de vidéosurveillance.

Ainsi l'aménagement urbain est-il devenu au fil du temps un instrument d'exclusion des populations accusées d'être responsables de l'insécurité dans les centres-villes. « *Les arrêtés anti-mendicité sont en réalité la pointe la plus visible des politiques destinées à faire de l'espace un outil de contrôle des populations* », estime Hugues Bazin, chercheur en sciences sociales au Laboratoire d'innovation sociale par la Recherche-Action.

« L'étau se resserre de plus en plus autour des sans-abri, et contribue à faire d'eux des citoyens de seconde zone. »

Hugues Bazin, chercheur en sciences sociales

Parmi les urbanistes et acteurs publics, la conviction que l'aménagement de l'espace peut être au service de la sécurisation des villes est aujourd'hui largement

partagée. Au-delà des dispositifs anti-SDF, tout ce qui peut servir de prétexte à un regroupement spontané est progressivement éliminé. Les bancs sont de plus en plus rares dans les villes ou alors ils sont pourvus d'accoudoirs centraux empêchant la station allongée.

Le banc « assis-debout », légèrement incliné, est aussi prisé de la ville qui veut afficher son dynamisme et cacher ses populations vulnérables, comme l'a analysé le philosophe spécialiste d'urbanisme Mickaël Labbé dans *Reprendre place. Contre l'architecture du mépris* (Payot, 2019). « *Cette ville qui cherche à se rendre inhospitalière pour certains* » en se dotant de ce mobilier urbain « *défensif* » repose une question essentielle : « *Qui a droit à la ville ?* »

« *Le langage de la ville articule des paroles de mépris et de non-reconnaissance qui se logent dans les plis de l'espace urbain. Langage d'autant plus insidieux qu'il semble muet et sans violence apparente* », écrit encore Mickaël Labbé. À défaut de pouvoir compter sur un mobilier urbain accueillant, les jeunes de quartiers populaires ont pris l'habitude de déployer des chaises pliantes de camping au pied des barres d'immeubles.

Selon Hugues Bazin, l'instrumentalisation du mobilier urbain à des fins sécuritaires a préparé le terrain au tour de vis juridique observé à Angoulême. En 2014, le chef-lieu de la Charente avait déjà suscité l'indignation en grillageant des bancs publics pour éviter les regroupements de SDF. « *La volonté politique de mettre à l'écart les populations indésirables reste identique, même si elle se cachait auparavant derrière une logique technicienne*, retrace le chercheur. *La gentrification, les aménagements anti-SDF, et désormais des arrêtés municipaux : l'étau se resserre de plus en plus autour des sans-abri, et contribue à faire d'eux des citoyens de seconde zone.* »

Selon lui, cette volonté de réguler l'occupation de l'espace public procède d'une logique néolibérale de marchandisation des villes : « *Il existe une alliance objective entre la sécurisation de l'espace et sa marchandisation. Les territoires sont pris dans des dynamiques de concurrence où ils cherchent à devenir attractifs. La clé de l'attractivité réside à la fois dans la sécurité et la présence de commerces et de lieux de consommation. Mais aussi dans la fluidité des*

déplacements. Tout ce qui restreint la capacité de déplacement devient un problème et toute personne qui occupe l'espace sans consommer est considérée comme nuisible. »

Et Hugues Bazin de conclure : *« L'effet de ces politiques de contrôle de l'espace public est la dévaluation de la citoyenneté au profit de notre capacité à consommer. »*

Yunnes Abzouz et Lucie Delaporte

Boîte noire

Cet article a été modifié pour préciser que l'arrêté anti-mendicité pris par le maire de Saint-Etienne a finalement été annulé par décision du Conseil d'État.
